



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2021-07-05**

**Séance du 11 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à 16h10, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, salle des Fêtes, 18 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	05/02/2021
Fin du Conseil	:	19h05

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVALRE, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathe SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie-DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTES :**

Patrice MANFREDI - pouvoir à Grégoire PENAVALRE  
Dominique RIPOLL - pouvoir à Sylvie NOACHOVITCH  
Paul AÏSS - pouvoir à Eric BASSOT  
Albert KALADJIAN - pouvoir Marie-Christine FAUVEAU  
Pauline BIDAUD - pouvoir à Marc ANTAO

### **ABSENTS :**

Sandra PHILIPPE  
Dominique CHARLET  
Anne-Estelle LHOTE  
Sophie MALEY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie NOACHOVITCH**

**OBJET : Compte Administratif 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Réuni sous la présidence de Mme MERCHAT, Adjointe au Maire aux affaires financières,** délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur SUEUR, Maire,

**Après** avoir voté le compte de gestion 2020 dressé par le trésorier principal de Montmorency.

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission finances, patrimoine et travaux réunis le 4 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.**

Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

**DONNE ACTE** : de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer tel que présenté dans le document budgétaire annexé.

**CONSTATE** : pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE ET ARRETE** : les résultats définitifs 2020 tels que résumés dans le document budgétaire présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

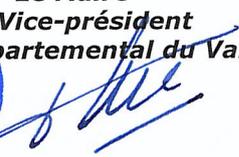
Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

12 FEV. 2021

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR** \*



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*